De:

Envoyé:

5 mars 2021 15:23

À:

Objet:

TR: Demande d'accès - complément d'informations

## Bonjour,

Nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes en complément d'informations à la lettre que nous vous avons fait parvenir, le 3 mars 2021, en réponse à votre demande d'accès reçue le 17 février dernier.

Nous vous avons transmis la liste des entreprises de services monétaires qui offrent le service d'encaissement de chèques au sens du paragraphe 4 de l'article 1 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (RLRQ, c. E-12.000001) (la « LESM »). En ce qui concerne les autres entreprises visées dans votre demande d'accès, nous vous informons qu'elles ne relèvent pas de la juridiction de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »).

À ce sujet, nous vous informons que la LESM s'applique à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires.

Sont considérés comme des services monétaires les services suivants:

- 1° le change de devises;
- 2° le transfert de fonds;
- 3° l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites;
- 4° l'encaissement de chèques:
- 5° l'exploitation de guichets automatiques, y compris la location d'un espace commercial visant à recevoir un guichet lorsque le locateur est responsable de son approvisionnement en argent.

L'Autorité délivre un permis à une personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- 1° le change de devises;
- 2° le transfert de fonds:
- 3° l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites;
- 4° l'encaissement de chèques;
- 5° l'exploitation de guichets automatiques.

L'Autorité tient à jour un registre public des entreprises de services monétaires titulaires de permis contenant les renseignements suivants:

- 1° le nom de l'entreprise de services monétaires ainsi que son numéro de permis;
- 2° la catégorie de permis que détient l'entreprise de services monétaires;
- 3° les coordonnées du siège de l'entreprise de services monétaires et de chacun de ses établissements où sont offert des services monétaires:
- 4° les coordonnées des établissements des mandataires par l'entremise desquels l'entreprise de services monétaires offre ces services.

Vous pouvez consulter ce registre sur notre site web, dont voici le lien : <a href="https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-entreprises-de-services-monetaires">https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-entreprises-de-services-monetaires</a>.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction générale du secrétariat et des affaires juridiques **Autorité des marchés financiers** 

2640, boul. Laurier, 9° étage Québec (Québec) G1V 5C1 Téléphone : 418.525.0337,

Sans frais: 1.877.525.0337

www.lautorite.gc.ca



De: Secretariat

Envoyé: 4 mars 2021 16:52

A:

Objet : Demande d'accès

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de la lettre ci-jointe ainsi que son annexe.

Meilleures salutations,

Adjointe administrative Direction générale du secrétariat et des affaires juridiques

Autorité des marchés financiers

Tél. : 418.525.0337, Télec. : 418. 525.9512

